



# OBSERVATOIRE DES QUESTIONS HUMANITAIRES

---

---

## QUELLE STRATÉGIE BAILLEUR DERRIÈRE LE RENOUVEAU DE LA COOPÉRATION AVEC LE SECTEUR PRIVÉ ?

PAR OCÉANE BLAVOT

*Bénévole pour l'ONG Solidarité Laïque*

AVRIL 2016

---

*Les opinions exprimées n'engagent que les auteurs et ne reflètent pas  
nécessairement l'opinion de l'organisation pour laquelle ils travaillent.*



**Save the Children**



Le rôle du secteur privé dans les programmes de développement des pays du Sud prend de plus en plus d'ampleur et est en pleine mutation. La coopération avec le secteur privé est en effet aujourd'hui une préoccupation importante des bailleurs de l'Aide Publique au Développement (APD). Le « *Programme d'Action d'Addis Abeba* », adopté en conclusion de la troisième conférence sur le financement du développement de juillet 2015, qui fixe les moyens concrets de mise en œuvre des nouveaux Objectifs de développement durables (ODD), en est l'indication la plus retentissante. Les 193 pays membres des Nations unies y appellent le secteur privé à « *s'engager comme partenaires dans le processus de développement* » des pays du Sud<sup>1</sup>.

Les réductions budgétaires de l'APD, les politiques néolibérales préconisées par les institutions financières internationales et certains donateurs, ainsi que l'évolution des contextes d'intervention dans les pays du Sud, amènent les bailleurs à introduire de nouveaux modes de financement et d'intervention dans leurs politiques et programmes pour le développement international. Dans cette démarche, il semble que le secteur privé apparaisse pour de nombreux bailleurs, comme l'acteur clé pouvant apporter ressources et innovations.

Ces dix dernières années, l'implication du secteur privé au côté des acteurs publics dans les actions de développement, a été la plus notable à travers les partenariats public-privé pour les infrastructures, dans les domaines de l'énergie et des transports<sup>2</sup>. Ces domaines nécessitent en effet d'importantes capacités techniques, de mise en œuvre et de levées de fonds, que le secteur privé est particulièrement à même de fournir. Cependant aujourd'hui, les multinationales et consortiums privés ne sont plus seulement des opérateurs techniques et des pourvoyeurs de fonds pour l'énergie et les transports. Les acteurs privés sont maintenant directement impliqués dans la conception des politiques et programmes de développement par certains bailleurs et institutions multilatérales, ainsi que leur mise en œuvre, dans tous les domaines d'intervention. La coopération des bailleurs internationaux avec les acteurs privés s'intensifie notamment dans le domaine du développement humain et touche aux services sociaux de base consacrés en tant que droits fondamentaux (santé, éducation, protection sociale)<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> « The Addis Ababa Agenda of the Third International Conference on Financing for Development », <http://www.un.org/esa/ffd/ffd3/wp-content/uploads/sites/2/2015/07/Addis-Ababa-Action-Agenda-Draft-Outcome-Document-7-July-2015.pdf>, (consulté le 25 août 2015)

<sup>2</sup> JOSE ROMERO (M.), « What lies beneath? A critical assessment of PPPs and their impact on sustainable development », Eurodad, (avril 2015).

<sup>3</sup> JOSE ROMERO (M.), « What lies beneath? A critical assessment of PPPs and their impact on sustainable development », Eurodad, (avril 2015).

Néanmoins, ce renouveau de l'implication du secteur privé dans le développement international et notamment son intensification dans le domaine du développement humain, sont actuellement fortement contestés par la société civile dans certains secteurs, et condamnés par diverses instances onusiennes chargées du respect des droits de l'Homme. La légitimité des multinationales à agir dans ces secteurs est questionnée, et les impacts négatifs de leurs activités sur les bénéficiaires de l'aide et les processus de développement dans les pays du Sud sont dénoncés.

Cet article vise à exposer les pratiques négatives du phénomène de renouveau de la coopération des bailleurs internationaux avec le secteur privé. Le but est d'analyser la tendance de l'implication croissante des acteurs privés par les bailleurs dans les programmes et projets de développement, afin de comprendre en quoi consiste concrètement cette coopération aujourd'hui, et la manière dont elle est mise en œuvre. Cette analyse s'appuie sur l'exemple de la coopération du « *Department for International Development* » (DFID) du Royaume-Uni, avec les multinationales dans le secteur de l'éducation. Ce cas permet de mettre en lumière un certain désengagement des bailleurs internationaux via le renouveau de la coopération avec le secteur privé, en accord avec une logique néolibérale.

## **LE DFID : LEADER DE LA COOPÉRATION AVEC LE SECTEUR PRIVÉ**

Le DFID est le bailleur bilatéral le plus avancé concernant la coopération avec le secteur privé dans les programmes d'aide au développement. La politique britannique d'aide au développement est actuellement définie par le document stratégique du DFID « *Economic development for shared prosperity and poverty reduction : a strategic framework* » (2014)<sup>4</sup>. Cette stratégie place le développement économique au cœur de l'éradication de la pauvreté et les entreprises britanniques au cœur de cette priorité. Néanmoins, les entreprises ne sont pas seulement impliquées dans les programmes à visée économique et ayant pour objectif la création d'emploi, mais dans tous les domaines d'intervention du DFID : développement humain, gouvernance, changement climatique et secteur humanitaire. Le bailleur déclare vouloir « *soutenir l'innovation des entreprises dans le domaine des produits et services pour les démunis, et piloter de nouvelles initiatives permettant d'utiliser l'expertise d'acteurs non-traditionnels* ». Cette nouvelle norme est particulièrement apparente dans les outils de financement dédiés à la société civile. Une majorité de ces fonds est maintenant ouverte aux entreprises au même titre qu'aux ONG<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> DEPARTMENT FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT, « *Economic development for shared prosperity and poverty reduction: a strategic framework* », (janvier 2014).

<sup>5</sup> DEPARTMENT FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT, « *International Development Funding* », <https://www.gov.uk/international-development-funding>, (consulté le 8 septembre 2015).

L'ONG *Global Justice Now* rapporte que, parmi les bailleurs, le DFID est devenu le leader mondial concernant l'engagement des entreprises à but lucratif dans la gestion et la fourniture de services d'éducation et de santé en Afrique et en Asie<sup>6</sup>. Selon les propres revendications de Justine Greening, la Secrétaire d'Etat au Développement international, l'ambition du DFID sur le long terme est de créer des programmes pouvant servir de modèle au niveau mondial pour toute la communauté du développement international<sup>7</sup>. Le DFID continue d'accorder des subventions pour l'éducation et la santé publique, mais un transfert graduel de ces fonds vers les acteurs privés est en marche<sup>8</sup>. Le plan opérationnel du département secteur privé affirme que les entreprises privées ne sont pas seulement source de croissance et de richesses, mais également essentielles dans la fourniture de services de base<sup>9</sup>. Le travail du DFID avec le secteur privé est donc centré sur la fourniture de services de base de meilleure qualité, et plus abordables pour les populations démunies, en impliquant directement les entreprises dans la conception et la mise en œuvre des politiques et programmes de développement. Dans le domaine de l'éducation, le DFID collabore donc avec plusieurs multinationales.

### *L'exemple du « Impact Fund »*

Le « *Impact Fund* », lancé en 2012, est un exemple de ces modes d'intervention novateurs impliquant le secteur privé et des procédures les soutenant. A travers ce fonds, le DFID cherche à catalyser des capitaux du secteur privé dans le marché de l'investissement à impact social et à démontrer la viabilité de l'investissement à impact social sur le long terme<sup>10</sup>. Le fonds est focalisé sur l'investissement en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud. Il est ouvert à tous les secteurs où il peut être démontré que des besoins ne sont pas satisfaits, et que des investissements à impact social dans la catégorie « *BoP* », « *bottom of the pyramid* », peuvent combler ces manques. Le DFID prévoit de consacrer £75 millions à cet effet sur une période de 13 ans. Le « *Impact Fund* » est « un fonds pour les fonds », destiné à des véhicules d'investissement social intermédiaires ayant une visée d'impact social. Un des objectifs majeurs du fonds étant d'encourager les fonds d'investissement bénéficiaires des subventions du DFID à récolter à leur tour des capitaux supplémentaires auprès d'autres entités privées, le DFID n'investit

<sup>6</sup> GLOBAL JUSTICE NOW, « Profiting from poverty, again – DFID's support for privatising education and health », (avril 2015).

<sup>7</sup> DEPARTEMENT FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT, « Economic development for shared prosperity and poverty reduction: a strategic framework », (janvier 2014).

<sup>8</sup> GLOBAL JUSTICE NOW, « Profiting from poverty, again – DFID's support for privatising education and health », (avril 2015).

<sup>9</sup> GLOBAL JUSTICE NOW, « Profiting from poverty, again – DFID's support for privatising education and health », (avril 2015)

<sup>10</sup> THE IMPACT PROGRAMME, <http://www.theimpactprogramme.org.uk/>, (consulté le 10 septembre 2015).

pas lui-même dans les entreprises et leurs projets sur le terrain. Le DFID est donc ouvert à la possibilité que son financement participe à des structures de fonds larges et complexes incluant de multiples acteurs.

Le premier investissement dans le domaine de l'éducation a été réalisé en janvier 2014 auprès du véhicule d'investissement Novastar Ventures<sup>11</sup>. Le fonds d'investissement a investi à son tour dans la société Bridge International Academies (BIA), la plus grande chaîne mondiale d'écoles primaires et de crèches à bas coûts à destination des familles vivant avec au plus \$2 par personne par jour dans les pays en développement<sup>12</sup>. Au bout de la chaîne d'investissements, l'engagement éducatif du DFID en Afrique à travers cette initiative est donc porté par BIA.

## LE SOUTIEN DU DFID À LA MARCHANDISATION ET À LA PRIVATISATION DE L'ÉDUCATION DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

### *L'exemple de BIA et de « l'Academy-in-a-Box »*

BIA est un des acteurs majeurs du phénomène de marchandisation de l'éducation dans les pays en développement : la conceptualisation de l'éducation à travers des intérêts commerciaux et une démarche de profits, en considérant l'élève comme un consommateur et l'éducation comme un bien de consommation<sup>13</sup>. Dans cette optique, cette multinationale d'écoles à bas coût, fondée en 2008, a développé « l'Academy-in-a-Box », qui propose une école clé en main intégrant toutes les étapes nécessaires à l'ouverture d'une école, de l'achat des terres sur lesquelles l'école va être construite, jusqu'à l'enseignement y étant dispensé<sup>14</sup>. Au cœur du modèle, un outil de TIC permettant la diffusion de « l'Academy-in-a-Box » sur tablette et smartphones, et un service de « *mobile banking* ».

Un rapport de GSMA et McKinsey & Company estime en effet que, d'ici 2020, le chiffre d'affaire pour les produits et services d'éducation basés sur la technologie mobile devrait s'élever à 38 milliards de dollars, 70 milliards de dollars pour les opérateurs mobiles et 32 milliards de dollars pour les smartphones et tablettes<sup>15</sup>. De manière générale, le cabinet estime que le marché de l'éducation

---

<sup>11</sup> THE IMPACT PROGRAMME, <http://www.theimpactprogramme.org.uk/>, (consulté le 10 septembre 2015).

<sup>12</sup> THE IMPACT PROGRAMME, <http://www.theimpactprogramme.org.uk/>, (consulté le 10 septembre 2015).

<sup>13</sup> SPECIAL RAPPORTEUR ON THE RIGHT TO EDUCATION, « Protecting the right to education against commercialization », (juin 2015)

<sup>14</sup> BRIDGE INTERNATIONAL ACADEMIES, <http://www.bridgeinternationalacademies.com/approach/model/>, (consulté le 10 septembre 2015).

<sup>15</sup> AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT, « Le numérique au service de l'éducation en Afrique », *Savoirs communs n°17*, (février 2015).

basé sur la technologie mobile devrait augmenter de 50 à 55% d'ici 2020 en Amérique Latine, Asie Pacifique, Afrique et Moyen-Orient<sup>16</sup>. Ceci, combiné à la défaillance en services d'éducation dans les pays en développement, laisse entrevoir des perspectives de croissance importantes dans le marché de l'éducation privée, qui pourrait atteindre les 7,3 trillions d'euros d'ici à 2017<sup>17</sup>. BIA compte actuellement 400 écoles au Kenya, où « *l'Academy-in-a-Box* » fut lancée, et a débuté son expansion en Ouganda, au Nigeria, et prévoit de s'implanter sur le marché Indien en 2016.

### *Un simple financement du secteur privé ?*

En considérant le phénomène de marchandisation de l'éducation dans les pays du Sud, la croissance explosive des écoles privées, et les stratégies mises en place par des entreprises telles que BIA, l'intervention du DFID à travers le « *Impact Fund* » peut-elle être considérée comme un mode d'intervention novateur en collaboration avec le secteur privé ? Dans son rapport rendu public en mai 2015, la Commission indépendante d'évaluation de l'aide britannique, la « *Independent Commission for Aid Impact* » (ICAI), a jugé l'ensemble de la coopération du DFID avec les entreprises privées comme étant relativement pauvre et nécessitant des améliorations significatives<sup>18</sup>. La Commission questionne notamment l'apport du DFID dans ce type de partenariats. Les investissements du « *Impact Fund* » ne présentent pas une valeur ajoutée telle que définie par la ICAI dans ses critères d'évaluation : une valeur ajoutée peut être créée si le DFID apporte son soutien aux entreprises dans des secteurs qui n'attirent pas actuellement des investissements commerciaux, à cause des risques que présentent ces secteurs ou les faibles gains qu'ils laissent espérer. La démarche du DFID ne semble pas non plus satisfaire le principe de valeur ajoutée adopté par la Commission européenne dans les critères réglementant le soutien au secteur privé dans la coopération au développement :

*« Additionnalité : Sans soutien public l'entreprise privée ne mettrait pas en œuvre l'action ou l'investissement, ou alors pas à la même échelle, au même moment, au même endroit ou selon les mêmes standards<sup>19</sup>. »*

<sup>16</sup> AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT, « Le numérique au service de l'éducation en Afrique », *Savoirs communs n°17*, (février 2015).

<sup>17</sup> COUPEZ (C.), « Education - Ouverture des Soldes », *AlterMondes*, (septembre 2015).

<sup>18</sup> INDEPENDENT COMMISSION FOR AID IMPACT, « Business in Development », *Report 43 – May 2015*.

<sup>19</sup> EUROPEAN COMMISSION, « A Stronger Role of the Private Sector in Achieving Inclusive and Sustainable Growth in Developing Countries », *Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions*, 13 mai 2014, Bruxelles, <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2014/EN/1-2014-263-EN-F1-1.Pdf>, (consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2014).

En l'absence de valeur ajoutée créée par le bailleur, ces actions résultent simplement d'un financement des multinationales en produits éducatifs. Le DFID apparaît comme se greffant aux initiatives déjà mises en marche par le secteur privé, plutôt qu'impulsant lui-même une dynamique. Le DFID est donc accusé de se comporter plus comme un fonds d'investissement privé que comme une agence de développement<sup>20</sup>. Il apparaît comme soutenant simplement le phénomène de marchandisation de l'éducation dans les pays en développement et l'expansion des écoles privées à but lucratif. Ceci plutôt qu'implémenter une nouvelle forme coopération avec les entreprises permettant de catalyser l'expertise, le savoir, et l'innovation du secteur privé au service du développement des services de base dans les pays en développement, comme le stipulent ces politiques actuelles.

### *Un modèle de développement néolibéral*

A travers le financement des multinationales en produits éducatifs, le DFID promeut un modèle de système éducatif néolibéral, caractérisé par un désengagement des Etats au profit de la privatisation des systèmes éducatifs et d'une logique de marché<sup>21</sup>. En effet, dans son rapport d'août 2015, le Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'éducation fait état d'une « *tendance générale, d'inspiration néolibérale, à confier au secteur privé la prestation de services qui étaient traditionnellement du ressort des services publics* »<sup>22</sup>. Le Rapporteur identifie la communauté des donateurs et les institutions financières internationales comme des instigateurs de la « *transformation rapide du paysage mondial de l'éducation* » et condamne l'avancée fulgurante de la privatisation dans le secteur de l'éducation : « *en plus de porter atteinte aux normes et aux principes du droit à l'éducation énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, la privatisation est préjudiciable à l'éducation en tant que bien public* ». Le positionnement du Rapporteur sur les effets néfastes de l'implication croissante des acteurs privés dans les systèmes éducatifs des pays en développement et le lien avec la privatisation est sans équivoque : « *la poursuite d'intérêts privés et la marchandisation de l'éducation ne devraient avoir aucune place dans le système éducatif d'un pays ou dans aucun agenda futur pour l'éducation* ». La prochaine partie éclaire davantage ce positionnement en détaillant les impacts négatifs de ce processus en cours.

<sup>20</sup> ANDERSON (M.), « Dfid accused of heightening inequality through support for private sector », *The Guardian*, 24 avril 2015, <http://www.theguardian.com/global-development/2015/apr/24/dfid-private-sector-support-inequality-global-justice-now-report>, (consulté le 13 septembre 2015).

<sup>21</sup> SPECIAL RAPPORTEUR ON THE RIGHT TO EDUCATION, « Protecting the right to education against commercialization », (juin 2015)

<sup>22</sup> SPECIAL RAPPORTEUR ON THE RIGHT TO EDUCATION, report on the right to education and public-private partnerships, (août 2015).

## LES IMPACTS NÉGATIFS DE LA MARCHANDISATION ET DE LA PRIVATISATION DE L'ÉDUCATION

En septembre 2015, un collectif d'organisations de la société civile coordonné par le « *Right to Education Project* » (RTE), a soumis un rapport au Comité des droits de l'enfant (CRC) sur l'impact du financement des écoles privées par le DFID. Il fait état d'un corpus de recherche grandissant démontrant que la croissance de l'implication des acteurs privés dans les systèmes éducatifs soutenue également par les gouvernements nationaux au Ghana, Kenya, et Ouganda, porte atteinte au droit à l'éducation<sup>23</sup>.

### *Un accès à l'éducation de plus en plus inégal*

Le premier impact négatif concerne l'accroissement des inégalités dans l'accès à l'éducation<sup>24</sup>. Ceci est particulièrement le cas concernant la croissance des écoles à bas coûts, telles que celles de BIA qui vante des frais d'inscription à \$6 par mois. La rhétorique de ces entreprises, et l'engouement qu'elles suscitent, sont basés sur l'argumentaire que leurs coûts d'inscription sont si bas en comparaison avec d'autres types d'écoles privées, qu'elles permettent d'atteindre les familles les plus pauvres dans des secteurs géographiques où l'offre en écoles publiques est inadéquate ou inexistante, et l'offre en écoles privées inabordable. Ces écoles permettraient donc, à la fois de combler un déficit structurel en services éducatifs dans les pays en développement, et d'étendre l'éducation primaire universelle aux plus pauvres. Cependant, de nombreuses recherches démontrent que pour les familles les plus pauvres ces frais d'inscriptions sont encore inabordables<sup>25</sup>. Ces écoles ne font qu'accroître les problèmes d'accès à l'éducation déjà existants dans ces pays, de ségrégation et de discrimination liés aux origines socio-économiques. Les écoles à bas coûts ne créent qu'une catégorie de plus dans des systèmes éducatifs déjà stratifiés selon les moyens des familles, en poussant les plus pauvres des pauvres, pour qui ces frais d'inscription sont inabordables, vers des écoles publiques de qualité très faible et faisant l'objet d'un sous-investissement de la part des autorités publiques<sup>26</sup>.

<sup>23</sup> RIGHT TO EDUCATION PROJECT, « The UK's support of the growth of private education through its development aid : Questioning its responsibilities as regards its human rights extraterritorial obligations », (septembre 2015).

<sup>24</sup> RIGHT TO EDUCATION PROJECT, « The UK's support of the growth of private education through its development aid : Questioning its responsibilities as regards its human rights extraterritorial obligations », (septembre 2015).

<sup>25</sup> « Just \$6 a month ? : The World Bank will not end poverty by promoting fee-charging, for-profit schools in Kenya and Uganda – Response to President Jim Kim's speech from concerned communities and organisations in Kenya and Uganda », (mai 2015), <http://www.periglobal.org/sites/periglobal.org/files/May%202015%20Join%20statement%20reaction%20to%20WB%20statement%20on%20Bridge0.pdf>, (consulté le 5 mars 2015).

<sup>26</sup> RIGHT TO EDUCATION PROJECT, « The UK's support of the growth of private education through its development aid : Questioning its responsibilities as regards its human rights extraterritorial obligations », (septembre 2015).



### *Un désengagement des Etats*

Cette baisse d'investissement des gouvernements dans les écoles publiques constitue le deuxième impact négatif, portant atteinte au droit à l'éducation<sup>27</sup>. Le droit international humanitaire reconnaît la légitimité des écoles privées, au titre de la liberté de choix des familles. Cependant, ces institutions doivent exister de manière complémentaire à l'offre publique. Dans la réalité, on constate que dans les pays où le DFID apporte son soutien aux écoles privées, en raison d'un sous-investissement des Etats dans les systèmes éducatifs publics et leur inaccessibilité dans certaines zones qui ne sont pas couvertes de manière adéquate, les familles sont obligées de recourir aux écoles privées pour l'éducation des enfants, ce qui ne constitue donc pas un choix mais une option par défaut. Ceci révèle l'échec de ces gouvernements à honorer leur obligation de fournir une éducation primaire gratuite pour tous, en accord avec le droit à l'éducation, mais aussi l'échec des bailleurs à contribuer à cette obligation<sup>28</sup>.

### *Un manque de qualité et de régulation des acteurs privés*

Le troisième manquement des gouvernements nationaux vis-à-vis du droit à l'éducation est le manque de régulation des acteurs privés, qui amène à une mauvaise qualité<sup>29</sup>. Au Kenya, en Ouganda et au Ghana, il n'existe pas actuellement de système d'encadrement et de contrôle des acteurs privés adéquat et proportionnel à l'ampleur du phénomène. Cette absence de régulation laisse le champ libre aux acteurs privés pour fournir des services éducatifs de faible qualité. Les entreprises telles que BIA prétendent fournir une éducation de « *haute qualité* » aux enfants démunis. Cependant, des études révèlent que les enseignants du modèle « *Academy-in-box* » de BIA, n'ont que quelques semaines de formation et ne font que lire des cours standardisés depuis des tablettes. Dans son rapport de juin 2015, exhortant à la protection du droit à l'éducation contre la marchandisation, le Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'éducation décrit le manque de régulation des acteurs privés comme « *un des échecs les plus significatifs des Etats* »<sup>30</sup>.

<sup>27</sup> RIGHT TO EDUCATION PROJECT, « The UK's support of the growth of private education through its development aid : Questioning its responsibilities as regards its human rights extraterritorial obligations », (septembre 2015)

<sup>28</sup> SPECIAL RAPPORTEUR ON THE RIGHT TO EDUCATION, « Protecting the right to education against commercialization », (juin 2015).

<sup>29</sup> RIGHT TO EDUCATION PROJECT, « The UK's support of the growth of private education through its development aid : Questioning its responsibilities as regards its human rights extraterritorial obligations », (septembre 2015).

<sup>30</sup> SPECIAL RAPPORTEUR ON THE RIGHT TO EDUCATION, « Protecting the right to education against commercialization », (juin 2015).

### *Des limites dénoncées par différentes instances chargées du respect des droits de l'Homme*

Les impacts négatifs de la croissance de l'implication des acteurs privés dans les systèmes éducatifs des pays en développement, et particulièrement des écoles à but lucratif, ont été reconnus par une instance africaine chargée du respect des droits de l'Homme et plusieurs instances des Nations unies: la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), le Comité des droits de l'enfant (CRC), le Comité des droits sociaux, économiques et culturels (CESCR), et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)<sup>31</sup>. Ces Comités affirment, de concert avec les organisations de la société civile, que l'implication croissante des écoles privées dans les systèmes éducatifs engendre des problèmes de ségrégation et de discrimination qui affectent les groupes les plus vulnérables et marginalisés, et que ceci constitue dans plusieurs cas une violation des droits de l'Homme. Les dernières recommandations des Comités (2014-2016), concernant notamment en Afrique le Ghana et l'Ouganda, appellent les Etats à s'expliquer sur les raisons de la croissance fulgurante des acteurs privés dans leurs systèmes éducatifs. Ces recommandations récentes s'ajoutent à plus de 60 recommandations déjà émises sur le sujet de la part des Comités depuis 2000. Une résolution majeure du Conseil des droits de l'Homme a été passée dans le même temps<sup>32</sup>.

Au vu des impacts négatifs de la marchandisation et de la privatisation de l'éducation sur le droit à l'éducation dans les pays en développement, ainsi que la condamnation de ces phénomènes par plusieurs instances onusiennes chargées du respect des droits de l'Homme, comment le DFID justifie-t-il sa politique de soutien à BIA ?

## **LES PROCÉDURES DÉFAILLANTES DU DFID DANS LA COOPÉRATION AVEC LE SECTEUR PRIVÉ**

### *Un manque d'intérêt du DFID sur la question des impacts négatifs ?*

Certains officiels du DFID se défendaient, en mai 2015, des nombreuses critiques en invoquant la nature récente des programmes, et en argumentant que l'aspect innovant de ceux-ci nécessitait de

<sup>31</sup> GLOBAL INITIATIVE FOR ECONOMIC, SOCIAL AND CULTURAL RIGHTS, « Human rights bodies statements on private education. September 2014 – March 2016. Synthesis paper – version 5 – March 2016 », [http://globalinitiative-escr.org/wp-content/uploads/2016/04/GIESCR-CRC\\_CESCR\\_CEDAW-synthesis-statements-on-private-actors-in-education-v.5-October-2014-March-2016.pdf](http://globalinitiative-escr.org/wp-content/uploads/2016/04/GIESCR-CRC_CESCR_CEDAW-synthesis-statements-on-private-actors-in-education-v.5-October-2014-March-2016.pdf), (consulté le 17 avril 2016).

<sup>32</sup> INTERNATIONAL JUSTICE RESSOURCE CENTER, « Human rights council adopts landmark resolution regulating private education providers », (juillet 2015), <http://www.ijrcenter.org/2015/07/22/human-rights-council-adopts-landmark-resolution-regulating-private-education-providers/>, (consulté le 7 mars 2015).

laisser le temps à l'expérimentation<sup>33</sup>. Néanmoins, la littérature extensive sur les impacts de la privatisation de l'éducation, les recherches menées par divers partis sur les écoles à bas coûts, les recommandations des Comités onusiens depuis 2000, et les trois rapports du Rapporteur spécial des Nations unies, forment une base de connaissances assez solide pour dissuader un bailleur de soutenir ce type d'initiatives. On peut se demander si le soutien du DFID aux entreprises de produits éducatifs, ne reflète pas tout simplement un certain désengagement du bailleur, en accord avec une logique néolibérale.

### *Une stratégie d'engagement avec le secteur privé mal clarifiée*

La stratégie du DFID « *Economic development for shared prosperity and poverty reduction : a strategic framework* » stipule clairement les moyens dont dispose le DFID pour travailler avec le secteur privé, mais les liens concrets entre l'engagement du secteur privé et la réduction de la pauvreté ne sont pas clarifiés<sup>34</sup>. La « *Independent Commission for Aid Impact* » (ICAI) recense diverses stratégies en plus du cadre stratégique général, qui ne comportent que des références vagues sur l'engagement avec le secteur privé et l'implication grandissante des entreprises constatée dans le domaine. Aucun document opérationnel ne détaille les règles et modalités de l'engagement du DFID avec les acteurs privés, en amont des programmes et outils de financement destinés à soutenir leurs activités. La Commission y voit un manquement grave, et estime que les documents stratégiques nécessitent des critères fondamentaux, permettant par exemple de définir quand il est préférable que le DFID travaille avec le secteur privé plutôt qu'avec les gouvernements, ou encore quand un investissement par des voies externalisées est plus avantageux qu'un engagement direct avec les entreprises.

Dans le domaine de l'éducation, le DFID n'avait pas conduit d'études d'impacts avant d'apporter son soutien à l'éducation privée dans les pays en développement<sup>35</sup>. Une étude sur la privatisation de l'éducation dans les pays en développement et les écoles à bas coût ne fut conduite qu'après avoir mis en place ses programmes de soutien aux entreprises telles que BIA, étude qui par ailleurs liste de nombreux impacts négatifs potentiels<sup>36</sup>. Malgré les problèmes relevés, le DFID n'a pas à ce jour

<sup>33</sup> ANDERSON (M.), « UK aid watchdog criticises Dfid over partnerships with private sector », 21 mai 2015, <http://www.theguardian.com/global-development/2015/may/21/uk-aid-watchdog-dfid-public-private-partnerships-icai>, (consulté le 14 septembre 2015).

<sup>34</sup> INDEPENDENT COMMISSION FOR AID IMPACT, « Business in Development », *Report 43 – May 2015*.

<sup>35</sup> RIGHT TO EDUCATION PROJECT, « The UK's support of the growth of private education through its development aid : Questioning its responsibilities as regards its human rights extraterritorial obligations », (septembre 2015).

<sup>36</sup> DEPARTMENT FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT, « The Role and Impact of Private Schools in Developing Countries - Education Rigorous Literature Review », (avril 2014).

modifié sa politique dans le secteur de l'éducation et semble au contraire disposé à avancer dans cette direction.

### *Une politique de suivi et d'évaluation insuffisante*

Parallèlement le DFID n'a pas mis en place une politique rigoureuse d'évaluation et de *monitoring*. Bien que des outils d'évaluation soient mis en place et qu'un gestionnaire pour chaque fonds d'investissement et programme soit nommé, la ICAI considère que ces outils sont insuffisants et que le DFID ne semble pas être fortement impliqué dans le suivi de la gestion, l'implémentation et le contrôle des programmes sur le terrain<sup>37</sup>. Le bailleur manque de chartes précisant non seulement le cadre de la coopération avec le secteur privé, mais surtout détaillant des objectifs de réduction de la pauvreté mesurables permettant d'évaluer l'efficacité de la démarche et les bénéfices pour les populations démunies. En l'absence d'un cadre de suivi, d'évaluation et de mesure adéquat de la coopération avec le secteur privé, le DFID ne parvient pas à remplir le premier critère de l'Union Européenne pour le soutien au secteur privé dans le contexte du développement, qui se réfère aux impacts mesurables de développement<sup>38</sup>. A l'exception des larges cibles annoncées dans les présentations générales des programmes et des résultats d'impacts fournis par les multinationales elles-mêmes, résultats qui s'apparentent plus à des cibles commerciales qu'à des impacts de développement, il ne semble pas qu'un véritable « mécanisme » de redevabilité ait été mis en place.

Le désengagement du bailleur à travers les initiatives telles que le « *Impact Fund* » semble donc quasi-total. Le DFID délègue une partie de ses engagements éducatifs en finançant des activités à but lucratif mises en place par le secteur privé. En raison de l'utilisation de véhicules d'investissement, l'engagement avec l'acteur privé n'est pas direct. Ses politiques semblent être fondées sur peu de recherches préalables. L'impact des activités des entreprises sur les bénéficiaires n'est pas mesuré et leurs activités non-régulées. Au vu des impacts négatifs documentés par diverses parties, le bailleur ne maximise pas les bénéfices des projets mis en place par les entreprises pour les populations démunies, ni ne réagit aux impacts négatifs. Les populations cibles s'apparentent à des consommateurs cibles qui ne correspondent pas forcément aux populations les plus vulnérables. Ces initiatives peuvent-elles donc être considérées comme des modes

<sup>37</sup> INDEPENDENT COMMISSION FOR AID IMPACT, « Business in Development », *Report 43 – May 2015*.

<sup>38</sup> EUROPEAN COMMISSION, « A Stronger Role of the Private Sector in Achieving Inclusive and Sustainable Growth in Developing Countries », *Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions*, 13 mai 2014, Bruxelles, <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2014/EN/1-2014-263-EN-F1-1.Pdf>, (consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2014).

d'intervention novateurs en collaboration avec les entreprises, ou une simple volonté de désengagement au profit du secteur privé ?

## CONCLUSION

La voie prise par le DFID dans sa coopération au développement laisse entrevoir les défis futurs pour la société civile. Plébiscité auparavant pour sa politique en matière d'éducation, le DFID est aujourd'hui questionné sur ses orientations prises, qui semblent soutenir un modèle de développement néolibéral portant atteinte aux droits de l'Homme et représentant une violation de ses obligations extraterritoriales en matière d'aide<sup>39</sup>.

Le cas du DFID et de son financement des multinationales en produits éducatifs, n'est qu'un exemple parmi d'autres de l'intégration croissante des acteurs privés dans le développement international, en accord avec une idéologie néolibérale. Comme le précise le Rapporteur spécial des Nations unies, le phénomène de privatisation des services de base, promu par les donateurs et institutions financières internationales, est une tendance générale. Même si les problèmes engendrés par cette idéologie sont aujourd'hui plus documentés dans le domaine de l'éducation, ce phénomène est néanmoins multisectoriel (santé, sécurité alimentaire...) et les impacts négatifs sur les bénéficiaires et les processus de développement sont également enregistrés dans d'autres domaines.

Cette tendance constitue le défi majeur des prochaines années pour la société civile. Elle doit s'unir pour développer une réponse multisectorielle à l'intégration croissante des acteurs privés dans le développement international par les bailleurs, et la recrudescence de la logique néolibérale dans la conception de l'aide. L'enjeu est de mettre en lumière la privatisation cachée derrière cette coopération, démontrer les impacts négatifs de celle-ci sur les populations bénéficiaires de l'aide, les opportunités futures qu'elle représente pour les entreprises des pays donateurs, et d'empêcher les bailleurs de se désengager de leurs obligations en matière d'aide.

Le but n'est pas d'abolir la participation du secteur privé dans le développement international : le futur du développement réside dans une coopération pluri-acteurs. Mais la coopération avec les acteurs privés doit être fondée sur des cadres réglementaires stricts en accord avec les objectifs de développement. Ceci devrait débiter par un questionnement sur la nature de l'acteur privé lui-

<sup>39</sup> RIGHT TO EDUCATION PROJECT, « The UK's support of the growth of private education through its development aid : Questioning its responsibilities as regards its human rights extraterritorial obligations », (septembre 2015)

même. Une multinationale à but lucratif est-elle aussi légitime qu'une entreprise sociale et solidaire pour concevoir et implémenter un projet de développement ?

Il semble que dans la hâte d'appliquer la « formule secteur privé », vue comme la solution permettant de combler toutes les limitations de l'APD, de régler le déficit structurel en service de base dans les pays en développement, et de profiter aux économies des donateurs, les bailleurs négligent leurs engagements fondamentaux dans la mise en œuvre de l'aide. C'est à la société civile de les rappeler à l'ordre. ■

## QUELLE STRATÉGIE BAILLEUR DERRIÈRE LE RENOUVEAU DE LA COOPÉRATION AVEC LE SECTEUR PRIVÉ ?

Par **Océane Blavot** / *Bénévole auprès de l'ONG Solidarité Laïque*

*Remerciements de l'auteur : Martin Péricard de l'Agence Française de Développement (AFD), Hélène Ferrer et Carole Coupez de Solidarité Laïque, Delphine Dorsi du Right to Education Project (RTE), Sylvain Aubry du Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights (GI-ESCR), Bertrand Brequeville de Médecins du Monde et Stéphanie Stern de l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS).*

### **OBSERVATOIRE DES QUESTIONS HUMANITAIRES**

*Dirigé par Michel Maietta, Chercheur associé à l'IRIS*  
maietta@iris-france.org

© IRIS

TOUS DROITS RÉSERVÉS

INSTITUT DE RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATÉGIQUES (IRIS)

2 bis rue Mercœur  
75011 PARIS / France

T. + 33 (0) 1 53 27 60 60  
[contact@iris-france.org](mailto:contact@iris-france.org)  
@InstitutIRIS

[www.iris-france.org](http://www.iris-france.org)